

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-2000

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain situé à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Ville de Montanay - Abrogation de la délibération n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-2000**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain situé à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Ville de Montanay - Abrogation de la délibération n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la rue Marjeon à Montanay inscrit en emplacement réservé de voirie n° 9 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016, l'acquisition, à l'euro symbolique, de 3 terrains nus, libres de toute occupation, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet à Montanay appartenant à la Ville de Montanay.

Il s'agit de la parcelle de terrain, d'une superficie de 157 m², cadastrée AC 26 et de 2 terrains, d'une superficie d'environ 148 m², à détacher des parcelles cadastrées AC 27 et AC 33.

Au cours de la régularisation de cette vente, il est apparu que les parcelles cadastrées AC 27 et AC 33 n'appartenaient plus à la Ville de Montanay et que la Métropole se devait d'acquérir également la parcelle cadastrée AC 34, déjà aménagée en voirie, située rue du Marjeon à Montanay.

Par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil municipal de Montanay a approuvé la cession des parcelles cadastrées AC 26 et AC 34 à l'euro symbolique à la Métropole.

Aussi, il convient d'abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrées AC 26 pour 157 m² et AC 34 pour 12 m², situées à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet à Montanay.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la Ville de Montanay cède ces parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, à l'euro symbolique.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016 relative à la l'acquisition, à l'euro symbolique, à la Ville de Montanay de 3 terrains nus, cadastrés AC 26 ou à détacher des parcelles AC 27 et AC 33 situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue du Sallet à Montanay.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées AC 26 pour 157 m² et AC 34 pour 12 m², situées à l'angle de la rue Marjeon et de la rue Sallet à Montanay, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjeon à Montanay.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 1 € correspondant au prix d'acquisition et 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293558-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
